

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à dix heures, le conseil municipal s'est réuni, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thierry CONVERT, Maire.

Présents :

M. Thierry CONVERT, maire

M. Michel MAZE, 1^{er} adjoint

Mme Nathalie SYROVATSKY, 2^{ème} adjointe

M. Jean-Philippe BLECH, 3^{ème} adjoint

Mme Valérie PIGASSE, 4^{ème} adjointe

M. Terry BELLITO, Mme Fanny BRETIGNY, Mme Laurence L'HERMETTE, Mme Mélanie FLACHER, M. Laurent CAILLY, M. Patrick MILLOCHAU, Mme Christine GLENISSON, M. Thomas GILBERT, Mme Lydie COLLEVILLE, M. Gorm SINDBERG conseillers municipaux

Membres présents : 15

Membres absents excusés : 0

Membre absent non excusé : 0

Secrétaire de séance : M. Thomas Gilbert

I - Délibérations

Election du maire

Les membres du Conseil municipal de la commune de Poigny-la-Forêt ont été élus le 15 mars 2026.

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'« il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal », ainsi que les conditions de cette élection.

Il convient donc d'élire le Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L2122-1 à L.2122-17,

ELECTION DU MAIRE

Candidatures : CONVERT Thierry

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*) : 15

Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*) : 8

Ont obtenu :

Monsieur CONVERT Thierry, quinze (15) voix

Monsieur CONVERT Thierry a obtenu la majorité absolue et a été proclamé Maire.

Fixation du nombre d'adjoint au maire

Il convient de déterminer le nombre d'adjoint au Maire.

Le code général des collectivités territoriales prévoit un nombre de postes à 30 % maximum de l'effectif légal du conseil municipal.

C'est pourquoi il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 4.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoint au maire appelés à siéger,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

contre	abstentions	pour	Votants
0	0	15	15

ARTICLE 1 : De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 4.

Election des adjoints au maire

Par délibération n°2026-497-17, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à 4. Il convient de les élire.

L'élection a lieu au scrutin secret.

L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les adjoints doivent être élus au « scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

ELECTION DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-2,

VU la délibération n°2026-497-17 portant fixation du nombre d'adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à 4,

Candidatures : liste de M. Michel Maze

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*) : 15

Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*) : 8

Ont obtenu :

La liste de M. Michel Maze quinze (15) voix.

La liste de M. Michel Maze a obtenu la majorité absolue.

Monsieur Michel Maze a été élu Maire-adjoint.

Madame Nathalie Syrovatsky a été élu Maire-adjoint.

Monsieur Jean-Philippe Blech a été élu Maire-adjoint.

Madame Valérie Pigasse a été élu Maire-adjoint.

II/ Urbanisme

III/ Informations du maire

IV/ Informations des élus

La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 27 mars à 19h30.

Plus rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h40.

Fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations.

M. Thierry CONVERT, Maire.



M. Thomas Gilbert, secrétaire de séance

